



Séminaire GEMAPI Gard

21 Novembre 2014 - Nîmes

GEMAPI – Enjeux du bassin RM: la DCE et son articulation avec DCI et DCSMM

Les directives européennes

DCE	DCI	DCSMM
23/10/2000	23/10/2007	17/06/2008
BE des milieux aquatiques	Réduction des dommages	BE écologique des eaux marines
SDAGE / PDM	PGRI	PAMM
6 ans	6 ans	6 ans
2016 - 2021	2016 - 2021	2016 - 2021
2 nd SDAGE / PDM	1 ^{er} PGRI	1 ^{er} PAMM
Projet approuvé CBRM 19/09/2014	Projet approuvé CBRM 19/09/2014	Avis sur projet CMF Juin 2015

Consultation commune des instances : 4 mois, du grand public : 6 mois
19 Décembre 2014 – 18 Juin 2015



Cohérence des Directives

- La mise en œuvre du SDAGE exige d'intégrer les exigences de la DCI et de la DCSMM (OF4)
- La DCSMM n'aborde pas la submersion marine
- Les projets SDAGE et PGRI partagent des orientations de structuration des territoires :
 - Réaffirmer, pérenniser et renforcer la gestion concertée de l'eau par bassin versant
 - Promouvoir la gestion conjointe MA +PI (SNGRI)
 - Rationaliser les structures existantes si besoin

Mais des périmètres d'intervention différents, et en LR un enjeu submersion marine (cf TRI dans PGRI)



DCE et SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM

OF zéro : changement climatique

OF 1 : prévention

OF 2 : non dégradation

OF 3 : prise en compte des enjeux économiques et sociaux

OF 4 : gestion par bassin versant et lien eau/aménagement du territoire

OF 5 : pollutions

OF 6 : milieux aquatiques

OF 7 : gestion quantitative de la ressource

OF 8 : inondations



Les 5 objectifs du PGRI

- O1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et la maîtrise des coûts des dommages
- **O2 : Augmenter la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques**
- **O3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**
- **O4 : Organiser les acteurs et les compétences**
- O5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les orientations fondamentales :OF 4

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU		
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants	C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau
4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain		4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux		4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers		
4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		



SDAGE et GEMAPI

- L'article 57 III Loi MAPTAM 27 Janvier 2014: le SDAGE RM identifie les territoires nécessitant la création ou la modification de périmètre de gouvernance de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (carte 4B)
- Renforcer la gouvernance locale est un objectif commun SDAGE /PGRI /PAMM
- Lien à développer avec les acteurs de l'aménagement du territoire



GEMAPI et gestion par bassin versant

- Echelle BV essentielle (syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB) :
 - o Portage de l'animation et de la concertation (SAGE, SLGRI, PGRE...), qui est hors GEMAPI
 - o Réalisation des études et travaux (GEMAPI)
- Autres principes structurants :
 - o Recherche de l'application complète de la compétence (GEMA + PI), en particulier sur secteurs de la carte 8A

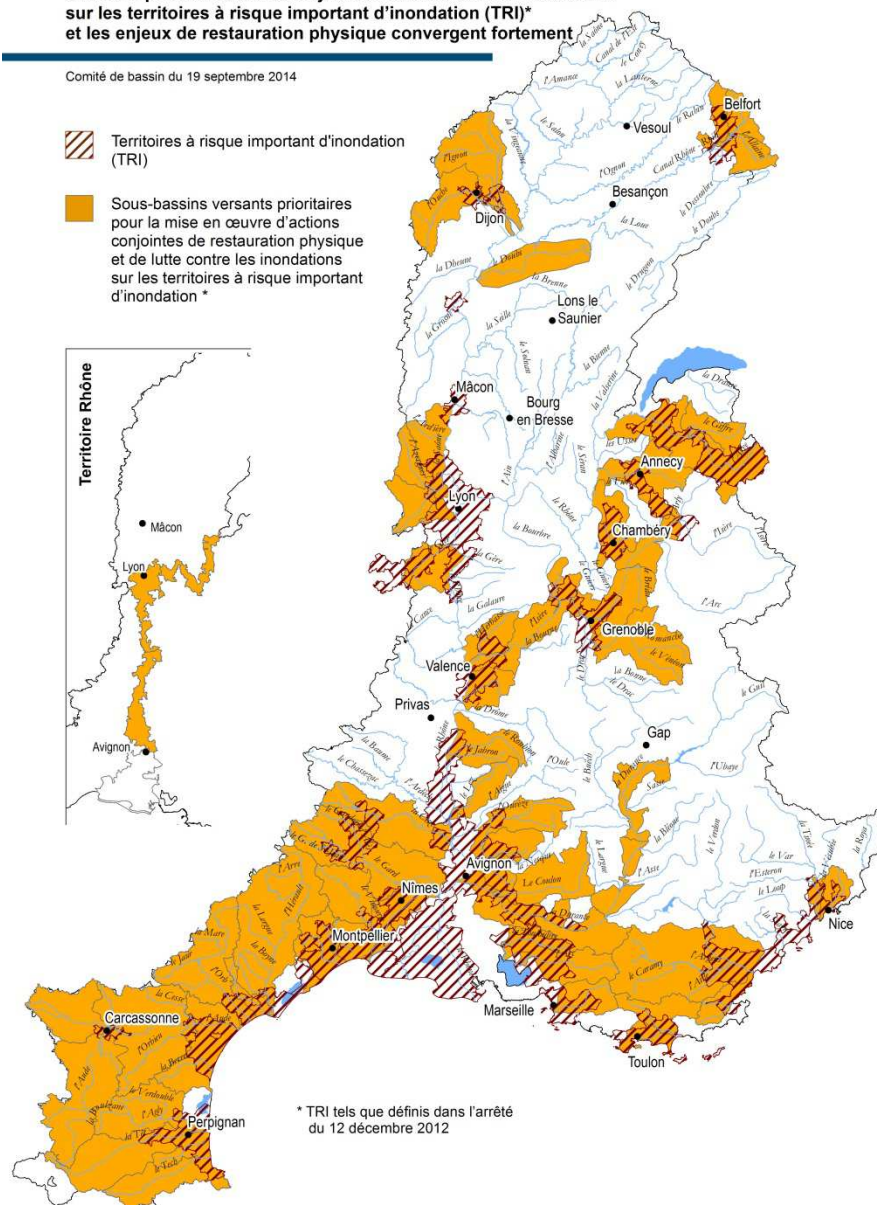
Secteurs de convergence des enjeux MA et PI

CARTE 8A

Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI)* et les enjeux de restauration physique convergent fortement

Comité de bassin du 19 septembre 2014

-  Territoires à risque important d'inondation (TRI)
-  Sous-bassins versants prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation *



* TRI tels que définis dans l'arrêté du 12 décembre 2012

GEMAPI et gestion par bassin versant

- Echelle BV essentielle (syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB) :
 - o Portage de l'animation et de la concertation (SAGE, SLGRI, PGRE...), qui est hors GEMAPI
 - o Réalisation des études et travaux (GEMAPI)
- Autres principes structurants :
 - o Recherche de l'application complète de la compétence (GEMA + PI), en particulier sur secteurs de la carte 8A
 - o Prise en compte des compétences actuellement exercées
 - o Assurer l'articulation EPCI FP/syndicat de BV pour que toutes les actions DCE et DCI aient un maître d'ouvrage identifié
 - o Adapter la taille des syndicats à l'ampleur des actions (disposer des compétences techniques et administratives) et réduire le nombre de syndicats.

EPAGE et EPTB

EPAGE :

- Taille équivalente à un SAGE
- Exercice de la compétence

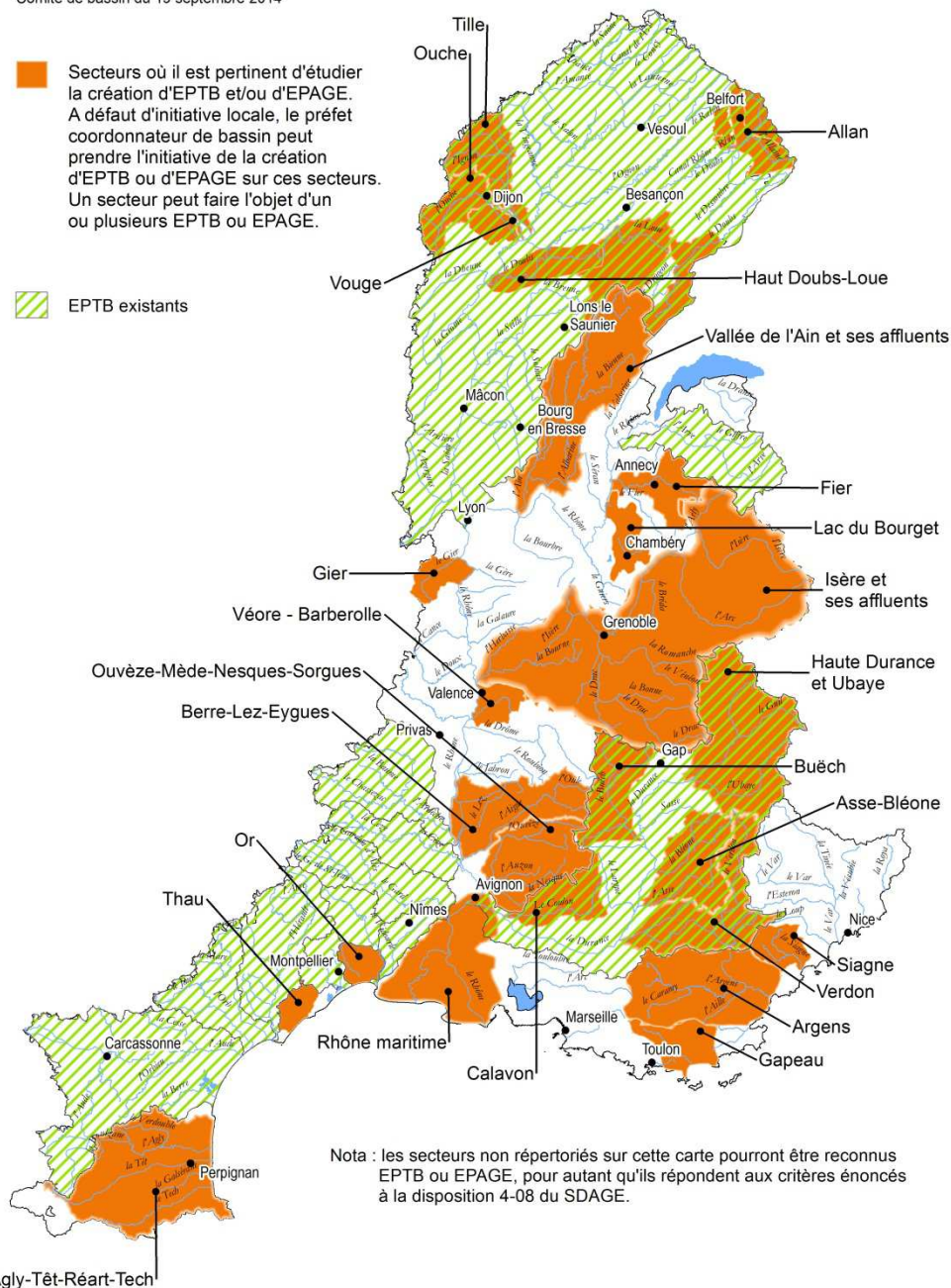
EPTB:

- Mission de coordination
- Peut assurer la maîtrise d'ouvrage travaux sur l'axe ou les bassins orphelins

Carte prévue par la loi MAPTAM

CARTE 4B
Secteurs où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Comité de bassin du 19 septembre 2014





A retenir

- Directives cohérentes dans leurs constructions et dans l'appréhension de GEMAPI
- Construire une maîtrise d'ouvrage à la bonne échelle = celle des bassins versants, avec interrogation pour la zone littorale (submersion marine)
- Mettre à niveau, conforter les organisations existantes à l'échelle des bassins versants
- Finaliser les démarches de concertation, de planification (SAGE, PGRE, SLGRI, ...) en s'appuyant sur une animation solide